

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE EN NORMANDIE  
Ville déléguée de  
CONDE-SUR-NOIREAU

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN – 2025 -337

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES**  
**RUE DUMONT D'URVILLE**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande réalisée par M. Chrétien Pierre-Emmanuel représentant la société Circet – Rue N. Niepce – 14123 Mondeville pour des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique au droit du 27 rue Dumont d'Urville - Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'au vendredi 26 décembre 2025, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue Dumont d'Urville dans sa partie comprise entre la rue du Chêne et la rue Saint-Gilles - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre à l'entreprise Circet et/ou ses sous-traitants de réaliser des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de fibre optique au droit du 27 rue Dumont d'Urville – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie.

**Article 2** - L'accès aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité par le retrait des engins.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Circet et/ou ses sous-traitants pour le compte d'Altitude Infra.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Chrétien de l'entreprise CIRCET.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 novembre 2025

Par déléigation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.